

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Serge JOURNAL, Jacques BARUT, Bernadette BOCCON, Lydie PLAT, Eddy TRANCHAND, Tom BORDIGONI, Stéphanie DUCRUET, Jean-Luc KOHLER

Excusés: Jérôme LEGEROT-GERMAIN pouvoir à S.COLAS, Catherine DOUKMEDJIAN, Lucie BRILLAT, Thomas RAINER

Date de convocation: 09 mai 2023

Secrétaire de séance: Lydie PLAT

Ouverture de séance : 19H55

Clôture de séance : 21h00

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération Jardin public
- Vote référent déontologie
- Vote subvention des associations
- Questions diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal du 13 avril 2023.

#### **DÉLIBERATION TRAVAUX JARDIN PUBLIC**

Suite à un éboulement dans le jardin public il y a lieu de sécuriser le site. Il a été demandé à l'entreprise TP2ALPES de venir constater les dégâts. Les travaux vont permettre de réaliser des piquetages de toute la zone en surplomb et abattre les rejets devenus des arbres. Le devis s'élève à 16 280 € HT soit 19 536 € TTC.

Le conseil vote: 2 abstentions, 9 pour.

#### **DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIE**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Mission du déontologue

##### **Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal**

Selon Élise UNTERMAIERKERLÉO Maîtresse de conférences de droit public, et référente déontologue, le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

##### **Un devoir de respect du secret professionnel**

«Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions» (Article R. 1111-1-D du CGCT).

##### **Un avis simple**

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs

Qui peut exercer la mission de référent déontologue pour les élus?

Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle

Modalités de saisine du référent déontologue

Une délibération spécifique

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus

La rémunération du référent déontologue

Il convient de signaler que l'arrêté, étonnamment, ne fixe pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

**-Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.**

-Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables

Calendrier

Les collectivités ont jusqu'au **1er juin 2023** pour désigner un référent déontologue.

L'association des maires a recherché des professionnels pouvant répondre à la mission.

Deux personnes sont proposées, au choix soit David Bailleul professeur des Universités et Doyen en exercice de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc soit Jean-Olivier VIOT Procureur Général et membre du Collège de déontologie des commissaires de justice.

Le Conseil choisit David BAILLEUL : 7 voix pour David BAILLEUL et 4 voix pour Jean-Olivier VIOT

### VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Cinéma Seyssel	200 €
Banque Alimentaire	400 €
Service d'entraide	400 €
Graines d'amis	200 €
SPA	612.70 €
DEFISALYS	300 €
ACCA	1 000 €
Les doigts bleus	500 €
La Team pour JU	300 €
ENDOFRANCE	300 €

L'ACCA a fait une demande de subvention exceptionnelle pour remplacer la terrasse en bois par une terrasse en béton. Le montant de la subvention demandée est de 1 000 €, le Conseil vote la subvention.  
L'association nouvellement créée "Les doigts bleus " demande une subvention afin de permettre l'édition de livres sur l'histoire de la commune et de ses environs. Le conseil vote une subvention de 500 €

Le Conseil vote à l'unanimité le tableau des subventions

## CONVENTION PROJET SAVOIE BIBLIO

Savoie Biblio propose une convention de projet pour soutenir les commune pour les frais liés entre autres au développement du numérique, aide aux actions culturelles, achat de mobilier.

Le Conseil vote à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures minutes

Le Secrétaire  
Lydie PLAT

Madame La Maire de Challonges  
Sophie COLAS



